

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

**CONVOCATION**

Date : 23/10/2024

Envoi le : 05/11/2024

Publication le : 05/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 28

Présents : 24

Absents : 04

Pouvoirs : 02

Votants : 26

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,  
Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN,  
Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikael TOST, Éric GUILMET,  
François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**

Madame Renata MOREIRA ROCHA,  
Messieurs Michel HIRTZ, Olivier DOUSSET.

**Absents :**

Madame /  
Monsieur Jean-Marc CHATEAU.

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN.



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241112-DEL\_12112024\_05-DE



## DEL N° 12/11/2024-05 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : RISQUE PRÉVOYANCE

- Adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
- Participation mensuelle brute par agent

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 avril dernier, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, de participer à la démarche proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, dans le cadre d'une mise en concurrence, pour sélectionner un ou deux organisme(s) d'assurance afin de proposer aux employeurs des garanties d'assurance collectives protectrices pour leurs agents.

En effet, la protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux.

Elle permet d'apporter aux agents une couverture supplémentaire en matière de :

- Prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.
- Santé avec une couverture à 100% pour les agents ainsi que leurs ayants droit, la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage.

La participation des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, si elle est aujourd'hui facultative, va devenir obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Elle ne peut être versée qu'au titre de l'un des deux dispositifs décrits ci-après :

- La labellisation : la participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.
- La convention de participation (à adhésion facultative ou obligatoire, au choix de l'employeur) : la participation financière est versée aux agents adhérents aux conventions souscrites par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée par :
  - l'employeur directementou
  - le Centre de gestion

Dans le cadre de la commune de Luynes, c'est la 2<sup>ème</sup> solution qui est retenue.

Il est précisé que conformément aux dispositions du décret n° 2022-581 du 20 août 2022, tous les employeurs territoriaux devront obligatoirement participer financièrement aux contrats, labellisés ou issus d'une convention de participation, souscrits par leurs agents aux échéances suivantes :

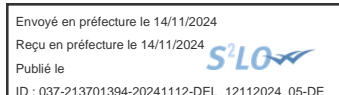
- Le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.
- Le 1er janvier 2026 en matière de santé à hauteur minimum de 15 € par mois et par agent.

Le Centre de Gestion a lancé au printemps 2024, une consultation afin de proposer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des conventions de participations d'une durée de 6 ans pour les risques prévoyance et santé.

Après avis du Comité Social Territorial, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a retenu les offres de :

- Collecteam - Allianz Vie, pour la prévoyance
- Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour la santé.

Le Comité Social Territorial de la commune, qui s'est réuni le 10 octobre dernier a émis à l'unanimité un avis favorable :



➤ Pour l'adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme Allianz Vie représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.

En sachant que les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

➤ Sur la participation mensuelle brute de 7 € par agent, versée par la collectivité à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance susvisé.

➤ Au niveau de la santé, les membres ont souhaité avoir un temps de réflexion supplémentaire.

L'objet de la délibération de ce jour est de reprendre ces trois dispositions susvisées.

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE l'adhésion de la commune à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme Allianz Vie représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.**

**PRÉCISE que les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**APPROUVE la participation mensuelle brute de 7 € par agent, versée par la collectivité à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance susvisé.**

**PREND ACTE qu'au niveau de la santé, les membres du CST, à l'unanimité, ont souhaité avoir un temps de réflexion, d'autant que la participation employeur ne sera obligatoire qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN  
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **14 NOV. 2024**

Et sa publication le site internet de la commune le : **14 NOV. 2024**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241112-DEL\_12112024\_05-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241112-DEL\_12112024\_05-DE

